



Club des Amateurs de Teckels

Association des éleveurs,
utilisateurs et amateurs de la race,
affiliée à la Centrale
Canine pour l'amélioration des
races de chiens en France,
reconnue d'utilité publique.

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 4 JUILLET 2025 A HOERDT

La secrétaire Mme Fouret Florence remercie les membres de l'association de leur présence. Elle déclare la séance ouverte à 16h30 et rappelle l'ordre du jour :

- Rapport moral et d'activités ;
- Rapport de la trésorière et approbation du bilan de l'exercice 2023 de l'association ;
- Rapport de la trésorière et approbation du bilan de l'exercice 2024 de l'association,
- Budget prévisionnel 2025
- Désignation de deux nouveaux censeurs pour la période 2025-2026
- Questions diverses

La parole est laissée à Mme La présidente Mme SANTI-MARTELLA Sophie.

La Présidente ouvre la séance en rendant hommage aux membres disparus à M. Jacops Jean Louis, M. Raymond Limousin, M. Gilbert Bachelet, Mme Aline Lachiver, M. Marc Gonzales, M. Charles Jegou, M. Jean Vapillon suivi d'une minute de silence.

La présidente remercie l'ensemble de la délégation Alsace et Jocelyne SCHOEN pour leur accueil et leur travail pour ces 2 jours.

La présidente rappelle que le comité renouvelé depuis janvier 2025 travaille à surmonter les difficultés des deux dernières années et à relancer les activités du club.

La présidente souligne que l'objectif est de clore les deux dernières années chaotiques du club. Elle remercie les délégués qui ont maintenu les activités pendant cette période difficile, ainsi que M. Favre et Mme Marie-Hélène Dejean pour leur aide dans la mise en place de l'année 2025

La présidente précise que la présentation des comptes est telle qu'ils leur ont été confiés, que c'est une image financière de ce qu'a vécu le club. Elle rappelle que le comité actuel n'en est pas responsable et



Club des Amateurs de Teckels

...SUITE

cette présentation donne lieu à un vote pour quitus au comité qui en est responsable. Or les 2 bilans proposés ne peuvent leur être imputables car les responsables sont les membres des anciens comités inexistants.

En revanche, elle informe que si ces bilans n'étaient pas approuvés, cela rendrait obligatoire d'engager la responsabilité des dirigeants Article 1992 du Code civil. Qu'il nous appartiendrait à nous, nouveau comité, d'agir en justice, d'engager donc de nouveaux frais de justice pour espérer récupérer les sommes indûment dépensées, et cela en entamant des procédures qui dureraient des années. C'est pourquoi lors de la dernière réunion du comité, six d'entre nous ont décidé d'approuver ces bilans. Un membre s'est abstenu. Un membre était absent et excusé, et trois ont refusé de voter. Six, dont la présidente, ont décidé d'approuver ces comptes. Ils ne l'ont pas fait de gaieté de cœur, mais en totale conscience qu'il fallait dorénavant pouvoir tourner la page. Il ne s'agit pas naïvement de mettre la poussière sous le tapis, il s'agit de changer le tapis.

Mme La Présidente rappelle que Mme BARON et elle-même se tiennent à la disposition de tous pour des questions sur l'ensemble des comptes.

• RAPPORT MORAL DE LA PRÉSIDENTE

Le comité renouvelé depuis janvier 2025 travaille à surmonter les difficultés des deux dernières années et à relancer les activités du club.

➤ *Réalisations depuis janvier 2025*

- ✓ Remise en fonction du club ;
- ✓ Reprise des cotations et homologations des titres de champions beauté avec un grand remerciement pour le travail accompli par Mme Jenty Florence ;
- ✓ Homologation des titres de champions de travail, enregistrement des sigles en attente, mise à jour des informations sur les fiches Lof Select avec un Grand remerciement pour le travail de M.Daniel Costes auprès de la SCC ;
- ✓ Communication via la page Facebook et les différentes newsletters (10 à ce jour depuis janvier)
- ✓ Participation de cinq candidats et un juge à la SchwPOR WUT en Allemagne ;
- ✓ Mise à jour du site historique du club et du site SCC (encore en cours) ;
- ✓ Organisation de la fête du centenaire avec une spéciale de race lors de la WUT Dog Show.

La secrétaire donne la parole à Mme Florence JENTY :



Club des Amateurs de Teckels

...SUITE

➤ COMMISSION SANTÉ ÉLEVAGE

En seulement 5 mois et demi, la commission a réalisé un travail important de mise à jour et d'organisation des événements d'élevage.

Florence Jenty, responsable de la commission, a présenté son bilan après 5 mois et demi de mandat :

- ✓ Mise en place du calendrier des spéciales et des régionales d'élevage ;
- ✓ Organisation de la Nationale d'élevage et de la WUT (une première en France) ;
- ✓ Mise à jour des pédigrées avec homologation des titres de beauté et cotations ;
- ✓ 104 cotations (de la cotation 2 à la cotation 6, dont 6 élites A) ;
- ✓ Une cinquantaine d'homologations de titres de champions de beauté ;

Elle en profite pour féliciter tous les propriétaires, délégués et organisateurs qui ont permis de faire perdurer les épreuves de travail tant nécessaires à l'obtention de titres et homologations.

- ✓ Établissement d'un questionnaire pour faire l'état des lieux du cheptel français en cours de réalisation en concertation avec des vétérinaires spécialisés Avec un espoir si cela est validé que les éleveurs, mais aussi les propriétaires particuliers, répondront avec assiduité afin d'établir une base de données officielles permettant d'avoir une ligne de conduite la plus stratégique possible ;
- ✓ Information sur l'ajout du gène CDDY-IVDD au pack génomique de la Société Centrale Canine. Ce test ayant pour but de révéler une prédisposition à développer une hernie discale ; comme bon nombre d'affections ou de maladies, les facteurs environnementaux influent notamment sur l'expression génétique.
- ✓ Révision de la grille de sélection en cours de réflexion ;
- ✓ Sensibilisation des juges du groupe 4 sur les dérives actuelles en sollicitant la commission des juges de la scc;
- ✓ Remise en place du livret Teckels déjà bien avancé par Françoise Lemoine et Stéphanie Melzer et proposer un lexique des sigles, croisements autorisés

Mme Jenty fait un appel aux aides parmi les membres adhérents. Et rappel avec appui que chacun peut être partie prenante au sein du club, le club ne vit que par ses bénévoles, à vous de le faire vivre !!

Elle remercie les adhérents de leur écoute.



Club des Amateurs de Teckels

...SUITE

La secrétaire donne la parole à M. Daniel Costes.

➤ COMMISSION UTILISATION

M. Costes dresse un bilan du premier semestre 2025 :

- ✓ 106 épreuves prévues dont
 - 72 épreuves réalisées (68%)
 - 34 épreuves annulées (32%), dont 3 reportées pendant la période du semestre
 - 64 réalisées sans modification
 - 8 reportées sur la même période
- ✓ Participation de 5 sélectionnés à la WUT SchwPOR

M. Costes explique que la SCC est en pleine restructuration, qu'ils ont mis du personnel du service LOF au service des enregistrements des sigles, ce qui a débloqué la situation et permis d'enregistrer :

- ✓ 38 TAN
- ✓ 15 LST
- ✓ 9 SIGLES Schwhk naturels
- ✓ 2 titres de champions de travail (4 titres de champions de travail nationaux)
- ✓ 3 champions nationaux de chasse rapide
- ✓ 2 champions internationaux de travail
- ✓ Événements à venir sur le 2ème semestre :
 - Coupe d'Europe inter-VGP : 5-7 septembre en Tchéquie
 - Coupe de France de broussaillage : 3-5 octobre 2025
 - Coupe de France de broussaillage petit gibier : 1-2 novembre 2025
 - Les délégués travaillent déjà sur les manifestations 2026.

M. Costes finit son exposé en informant que des groupes de travail vont être mis en place et qu'il fera donc un appel pour rejoindre ces groupes pour travailler sur des sujets utilisation.

La secrétaire donne la parole à la Présidente.

La Présidente remercie tous les délégués pour leur investissement et leur travail au sein de leur délégation.

Elle informe des changements dans des délégations :

- ✓ M. Combé : a démissionné de son rôle de délégué en Midi-Pyrénées (remerciement), un nouvel appel à candidature a été fait.



Club des Amateurs de Teckels

...SUITE

- ✓ Mademoiselle de France : démission pour raisons de santé de son poste en Nord-Picardie (remerciement) un appel à candidature a été fait.
- ✓ Mme Limousin-Christine : nommée nouvelle déléguée d'Auvergne.
- ✓ Mme Wisson Laetitia nommée Nouvelle déléguée Normandie.

Nous leur souhaitons la bienvenue.

- **BILAN FINANCIER 2023/2024**

La parole est laissée à Mme CLARA BARON pour le rapport financier.

Elle rappelle que tous les adhérents ont reçu tous les documents via la newsletter

➤ ***Situations financières des délégations 2023***

- ✓ PACA Corse : bilan positif
- ✓ Normandie : bilan négatif (peu d'activité)
- ✓ Nord-Picardie : principalement des épreuves de travail
- ✓ Midi-Pyrénées : peu d'activité notée
- ✓ Maine-Anjou : bilan négatif
- ✓ Lorraine : situation décrite comme "compliquée"
- ✓ Languedoc Roussillon : bilan positif

M.Baverel interpelle en précisant que les camemberts présentés sont erronés car des fois en euros et des fois en pourcentage.

M. Baverel signale plusieurs écarts significatifs dans les bilans. Entre la présentation en camemberts et le tableau récapitulatif. Effectivement, des écarts sont présents et sont liés à des erreurs de retranscriptions, nous présentons nos excuses.

Mme BARON présente le tableau des délégations, qui lui est juste.

Mme Baron rappelle que les chiffres sont repris de la trame remise par les délégués.

Un point important concernant l'Aquitaine : les recettes de la régionale d'élevage (environ 4 000 euros) n'apparaissent pas dans le bilan 2023, alors que les dépenses y figurent. Mme Baron rappelle que la trame présentée par la délégation est juste et correcte. Il s'agit d'une erreur de transcription, merci de l'avoir soulignée.



Club des Amateurs de Teckels

...**SUITE**

La Présidente et la Trésorière s'excusent sur les erreurs sur les camemberts mais sur le tableau récapitulatif est juste et représente ce qu'il y a sur les comptes des délégations.

➤ ***Présentation des trois comptes nationaux 2023 :***

- ✓ Montant du Compte courant
- ✓ Montant Compte épargne
- ✓ Compte travail

Intervention d'une des censeurs ayant repris les comptes 2023 , Mme DIDNIK précise que pour 2023 tout avait été vérifié et justifié sauf un élément, une facture d'avocat Maître N'Guyen.

Une précision est demandée sur l'élément que les censeurs n'ont pas disposés pour les comptes 2023. Il s'agit d'une facture « note honoraire » du 10 juillet 2023 (1200 euros ttc) , Mme DIDNIK précise avoir demandé à plusieurs reprises le rapport qui justifie cette facture à la Présidente intérim de cette époque avec comme réponse que c'est personnel.

La présidente reprend la parole et explique la justification de cette facture (que lui a donnée Mme Daudier elle-même) par une consultation pour un conseil juridique sur l'attitude à adopter et comment y répondre face aux attaques sur les réseaux sociaux. Elle précise que c'est Mme DAUDIER qui a pris cette initiative.

Une précision est demandée sur la date de la facture, celle-ci est en date du 22 août 2023. Il est constaté qu'à cette date , il n'y avait plus de comité et plus de quorum.

M. Daudier prend la parole en affirmant que la présidente par intérim a le droit de prendre un conseil juridique, élément non inscrit aux statuts de l'association.

Les adhérents souhaitent tourner la page et avancer.

La présidente rappelle la présentation des comptes et à la fin 2023, le club disposait de 221 273,30 euros sur l'ensemble de ses comptes. 'Il manque la valeur des stocks matériels, boutique et la valeur de 2 terrains à SPARBACH

La secrétaire propose donc de passer aux votes :

- **Bilan 2023 :**

- 51 votes pour
- 8 votes contre



Club des Amateurs de Teckels

...SUITE

- 4 abstentions
- Sur un total de 63 votants

Une adhérente demande à ce que soit noté au PV le numéro de la facture sur la note d'honoraire en date du 22 août 2023 sur une consultation le 10 juillet alors que le comité était sans quorum, sans justification et que rien ni dans les statuts et règlement intérieur du CAT l'autorise. (cf annexe 1)

Le bilan 2023 est validé.

➤ *Présentation du bilan 2024*

Mme Baron présente le tableau des délégations et relève une particularité pour la délégation AUVERGNE dont le compte a supporté la Nationale d'élevage ;

Après les frais vétérinaires réglés, on constate une nationale d'élevage en négatif avec 4000 euros de frais de justice pour un commissaire de justice pour une réunion comptabilisant 28 personnes présentes.

La censeur 2024 Mme Didnik fait un point et remercie tous les délégués pour leur vigilance en 2024 et informe qu'à part quelques anomalies dont des erreurs d'écriture, elle valide les comptes 2024.

Elle s'interroge par contre de frais comme la location d'une sono alors que le club en dispose d'une.

Les adhérents s'étonnent de ne pas avoir le PV de la Réunion « AG » 2024.

Une adhérente demande que le club prenne un expert-comptable.

Une adhérente demande à ce que soient annexés au PV les factures 2024 (liées à la prise d'un commissaire au compte) et les justificatifs – cf annexe 2-

La secrétaire demande à passer au vote :

Bilan 2024 :

- 53 votes pour
- 8 votes contre
- 2 abstentions
- Sur un total de 63 votants

➤ *Bilan prévisionnel 2025 :*

- Charges totales : environ 82 000 euros
- Coût de la WUT : environ 27 000 euros
- Frais d'élection 2025 : 30 000 euros
- Provision pour les élections 2026: environ 2 000 euros
- Ristournes aux délégations : environ 5 000 euros



Club des Amateurs de Teckels

...**SUITE**

- Reliquat 2023-2024 OVH MASSOT : 3 000 euros
- Pour 2025 OVH MASSOT : 2 000 euros
- Cotisations : environ 26 000 euros

Nombre d'adhérents actuels : 640 (235 adhésions couple et 404 adhésions simples)

- Recettes estimées : 30 000 euros
- Intérêts financiers : 2 000 euros

Le résultat prévisionnel est un déficit d'environ 13 000 euros pour l'année 2025.

La trésorière Mme Baron signifie à l'assemblée que les comptes 2025 seront validés par un comptable extérieur au club.

Des adhérents interviennent pour signaler que l'expert-comptable enregistra que les écritures et ne résoudra pas le souci des frais engagés et sera donc d'aucune utilité à part une dépense inutile.

Mme Baron exprime le souhait que toutes dépenses supérieures à 1000 euros soient soumises au comité pour validité avec quorum.

La Présidente estimant que les adhérents sont décisionnaires, demande que le recours à un expert-comptable soit voté en cette assemblée.

Un vote est demandé pour valider le recours à un expert-comptable.

- 38 contres
- 3 pour

A titre d'information, certains membres avaient quitté la salle.

➤ **Désignation de deux nouveaux censeurs pour la période 2025-2026**

Un appel est fait pour désigner deux nouveaux censeurs pour la période 2025-2026.

Monsieur Wisniewski et Monsieur Baverel se proposent. La présidente les remercie.

• **QUESTIONS DIVERSES**

En réponse aux questions envoyées par M. Bernier, M. Baverel et M. Boschat

Plusieurs sujets ont été abordés, notamment l'organisation des délégations, le système bancaire, la communication et les problèmes d'élevage.



Club des Amateurs de Teckels

...**SUITE**

M. Bernier demande à ce que le siège social soit retiré de son adresse, n'étant plus membre du comité. Cette adresse apparaissant dans les statuts, une modification de statut ne peut être faite qu'en AGO. Nous sommes en train de travailler sur les statuts et tant que ceux-ci ne seront pas modifiés et validés cette adresse devra rester telle quelle.

➤ *Questions sur les poils longs dans les portées de poils ras*

Une éleveuse a soulevé le problème des poils longs apparaissant dans les portées de chiens à poils ras. Des discussions sont en cours avec la SCC pour créer un certificat de naissance spécifique pour ces cas. Dans tous les cas, les chiots ainsi nés ne seront pas confirmables, mais seront inscrits en poil longs avec un certificat de naissance facilement reconnaissable pour qu'il ne soit pas fait d'impair au moment de l'éventuelle confirmation. Il appartient donc aux éleveurs de poils ras qui ne voudront pas être pénalisés de tester leurs géniteurs afin de ne pas en arriver à produire des chiots poil long issus de géniteurs poil ras.

➤ *Question sur l'organisation des délégations*

- Encouragement à travailler en binôme ou en petits groupes
- Une seule personne responsable par délégation pour l'instant, mais possibilité d'évolution

➤ *Système bancaire*

- Mise en place de terminaux de paiement par carte possible pour les délégations
- Utilisation recommandée de Sum-Up
- Possibilité de recevoir des virements sur le compte de délégation

➤ *Communication*

- 10 newsletters en 5 mois
- Réactivité sur la page Facebook
- Projet de revue des 100 ans disponible
- Objectif de publier une nouvelle revue pour la fin d'année

➤ *Problème d'élevage*

- Signalement de pseudo-éleveurs produisant des chiens "non-LOF"
- Problème d'usurpation d'identité d'éleveurs de plus en plus fréquent
- Recommandation de déposer plainte auprès de la police judiciaire



Club des Amateurs de Teckels

...SUITE

➤ *Modification des règlements*

- Modification du CACT lors du TN (R-B...) : obtention possible à partir de 180,points (au lieu de 200), après l'intervention pertinente de M Fléchar, la commission utilisation va réfléchir à l'alignement sur les autres races pratiquant le TN à savoir CACT à 185 points
- Modification de l'épreuve TC-TCE pour 2026- possibilité d'avoir deux juges d'utilisation.
- Questions de M Boschat :
-

Mme Jenty y a répondu dans son allocution. M Boschat n'étant pas présent, il lui sera fait un courrier synthèse des réponses évoquées.

L'Assemblée Générale s'est terminée à 18h42, suivie d'un verre de l'amitié offert par le comité.

Cette Assemblée Générale Ordinaire a permis de faire le point sur les activités du club depuis janvier 2025, d'approuver les bilans financiers 2023-2024, malgré certaines controverses, et de présenter les projets pour l'année à venir. Le nouveau comité s'efforce de remettre le club sur de bons rails après deux années difficiles

Il remercie les nombreuses personnes présentes, pour leur soutien dans cette voix.

La Présidente

Mme Sophie Santi

La Secrétaire

Mme Florence Fourret



Club des Amateurs de Teckels

...SUITE

Annexe 1 : Facture Maître N'Guyen et courrier d'accompagnement

Emmanuel NGUYEN

AVOCAT

Spécialiste en Droit de la Consommation

68 rue Ville Pépin

35400 Saint Malo

tél. 06 23 02 05 47

fax. 02 99 81 78 43

contact@avocatnguyen.fr

452996346

Madame Colette DAUDIER

Présidente par Intérim du CAT

CLUB DES AMATEURS DES TECKELS

11 rue des Thérourins

34490 MURVIEL LES BEZIERS

SAINT MALO, le 21 août 2023

Réf. : 20230013

Affaire : CLUB Amateurs des TECKELS

Madame la Présidente,

Vous trouverez sous ce pli des modèles de communiqué et de lettres à adresser aux parties adverses et à publier sur vos sites et pages facebook.

N'hésitez pas à revenir vers mon Cabinet pour des précisions ou d'éventuelles modifications.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Emmanuel NGUYEN

En cabinet groupé avec Maître Johanna LECOMTE

Entrepreneur individuel

TVA intracommunautaire n° FR 86 411 575 616 00049 (Siret souligné)

Membre d'une association de gestion agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.



Club des Amateurs de Teckels

...SUITE

Emmanuel NGUYEN

AVOCAT

Spécialiste en Droit de la Consommation

68 rue Ville Pépin 35400 Saint Malo tél. 06 23 02 05 47 fax. 02 99 81 78 43 contact@avocatnguyen.fr

Association CLUB DES AMATEURS DE
TECKELS
11 rue des Thérourns
34490 MURVIEL LES BEZIERES

SAINT MALO, le 22 août 2023

Affaire : 20230013 CLUB Amateurs de TECKELS

PROVISION

n° : 2308EN35427434

Honoraires HT :	700,00 €
RDV téléphoniques, prise connaissance dossiers, rédaction modèles	
TVA 20,00 % :	140,00 €
Total TTC :	840,00 €
Dont règlement à vos bons soins	

Emmanuel NGUYEN

Quel que soit le mode de règlement choisi, merci d'y rappeler les numéros de dossier et de facture indiqués en référence.

IMPORTANT (en vertu de l'article L-441-6 du Code de Commerce) :

Tout retard de paiement est susceptible d'entraîner la perception de l'intérêt minimum prévu par la Loi, soit trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, sachant que les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Le Débiteur professionnel des sommes dues qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire légale minimale pour frais de recouvrement d'un montant de 40,00 € T.T.C. (Article D-441-5 du Code de Commerce), sachant que lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité, il peut être demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

En cabinet groupé avec Maître Johanna LECOMTE

Entrepreneur individuel

TVA intracommunautaire n° FR 86.411.575.616.00049 (Siret souligné)
Membre d'une association de gestion agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.



Club des Amateurs de Teckels

...SUITE

Annexe 2 : Frais liés à la prise d'un commissaire de justice pour l'AG

2024



SAS CHEZEAUBERNARD AUVERGNE

14 RUE COLBERT

63000 CLERMONT-FERRAND

Site internet : <https://clermont-ferrand.chezeaubernard.fr/>

Email : contactauvergne@chezeaubernard.fr – Tel : 04 73 35 54 04

SAS CHEZEAUBERNARD
AUVERGNE
Anthony CHAPLAIS
Marjorie CHAMBON

CHEZEAUBERNARD NEUVILLE
Michel UZEL
Xavier REYNAUD
François BOUVEROT
Eric CHEZEAUBERNARD
Florian UZEL
Alexandre REYNAUD

CHEZEAUBERNARD LYON
Philippe POUZET-DOLBEAU

CHEZEAUBERNARD ISERE
Corinne SAUNIER-GUINET
Marine JANDON

CHEZEAUBERNARD DES
SAVOIE
Justine PALLE

Horaires d'ouverture :
Étude ouverte du lundi au
vendredi de 09h00 à 12h30 et
de 14h00 à 18h00.

TVA intracommunautaire :
FR11913607586

**Association CLUB DES AMATEURS DE
TECKELS**

**11 Rue des Thérourns
Lieudit "les Roucans"
34490 MURVIEL-LÈS-BÉZIERS**

A CLERMONT-FERRAND, le 14 juin 2024

Affaire : CLUB DES AMATEURS DE TECKELS C/ QDD CHATELGUYON
V/REF : PVC AG à Châtelguyon

Madame la Présidente,

Conformément à votre demande, je vous prie de trouver ci-dessous notre devis pour la prestation
demandée : **Taux horaire HT**

HT	SCT (A. 444-48 C. Com)	Total HT	TVA	TTC
350 €	7,67 €	357,67 €	71,53 €	429,20 €

Votre bien dévoué.

REFERENCE DOSSIER :
17427
Vos Réf **Mme DAUDIER**

Paiement carte bancaire



<https://clermont-ferrand.chezeaubernard.fr/>

Domiciliation bancaire :
CAISSE DE DEPOTS ET
CONSIGNATIONS
IBAN :
FR 41 40031 00001 0000172893B
24 CDCGRFP

Code document : DEVIS

« Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.
Pour exercer ce droit, veuillez envoyer un courrier à l'adresse de l'Étude.
Dans le cadre de notre démarche qualité, les communications téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrées. »



Club des Amateurs de Teckels

...SUITE

Page 1 sur 3



Club des Amateurs de Teckels

Association des éleveurs, utilisateurs et amateurs de la race, affiliée à la Centrale Canine
pour l'amélioration des races de chiens en France, reconnue d'utilité publique.
Association de Race agréée par le Ministère de l'Agriculture // Décret 66709 du 21/09/1966 // Arrêté de septembre 1970

COMPTE-RENDU DE RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU COMITÉ DU 20 JUIN 2024

Présents :

Mme Colette DAUDIER et Mrs Jacques DAUDIER, Roland FREY, Michel MERCIER.
Absents : Mmes Françoise LEMOINE, Stéphanie MELZER, Jocelyne SCHOEN
Mrs Gérard BERNIER, Sylvain COLOMER, Patrick MESTADIER.

Début de réunion : 20H.

En l'absence du Secrétaire Général, Mr Jacques Daudier est nommé Secrétaire de séance.

Les quatre membres présents du Comité constatent les absences de 6 membres du Comité.

Les six membres absents Mmes Françoise LEMOINE, Stéphanie MELZER, Jocelyne SCHOEN, Mrs Gérard BERNIER, Sylvain COLOMER, M. Patrick MESTADIER ont justifié leur absence par une lettre recommandée commune envoyée, par mail, par Mme Lemoine le 20 juin 2024 à 12h15, voir documents annexés au présent Compte Rendu.

Dans la lettre en question ils ne reconnaissent pas Mme DAUDIER Colette comme Présidente élue légalement lors de la réunion électorale du Comité du 6/10/2023 qui a suivi l'élection statutaire du 23 septembre 2023 organisée par l'Administratrice Judiciaire nommée par le Tribunal de Béziers.

Ils considèrent que Mme DAUDIER n'est plus Présidente depuis la Réunion du Comité qu'ils ont tenu le 17/04/2024. Hors de ce fait ils font fi :

1. de la lettre de l'avocate de Mme DAUDIER, Maître GUGNON, du 12 avril 2024 adressée à tous les Administrateurs les mettant en garde sur l'irrégularité de la réunion du 17 avril : « En cas de tenue des réunions du Comité irrégulièrement convoquées, l'annulation des décisions prises sera sollicitée, de même que la réparation du préjudice subi. » Voir lettre de Maître GUGNON, annexée au présent compte rendu.
2. De la lettre de la Société Centrale Canine signée de son Président Mr BALZER en date du 16 mai 2024 : « La Société Centrale Canine n'est pas compétente pour se substituer au Tribunal judiciaire qui seul peut se prononcer sur la validité de cette décision du Comité. En conséquence, la Société Centrale Canine maintient en l'état les accès aux administrateurs élus sous la surveillance d'un administrateur judiciaire. » voir lettre de la SCC, annexée au présent compte rendu.



Club des Amateurs de Teckels

...SUITE

Page 2 sur 3

Face à une telle situation et à un Comité scindé en deux groupes qui reconnaissent chacun une Présidente les deux Doyens ; celui du Comité et celui des Vices Présidents considèrent que :

- Nous sommes face à une « double Présidence » qui ne peut pas fonctionner
- Que tant que le problème n'est pas réglé par la justice ou un autre moyen il faut bien continuer à faire fonctionner le Club dans l'intérêt légitime des adhérents.

Dans ce cas bien que n'étant pas spécifiquement prévu pour cette situation l'article 15 alinéa 8 des statuts peut s'appliquer et ils décident entre autre d'assurer la réunion prévue ce jour et de faire en sorte que le Club continue a fonctionner normalement jusqu'à l'assemblée générale du 2 août 2024, qui, elle seule pourra trancher le problème, celle -ci étant souveraine.

Selon l'ordre du jour :

1 – Convocation à l'assemblée Générale ordinaire du 2 août 2024

Les administrateurs absents n'ayant pas fait de remarques nous pouvons analyser les divers points de l'ordre du jour. Cette convocation devra être envoyée avant le 2 juillet 2024. Les demandes d'accès formulés par la Présidente ne lui étant restitué nous nous trouvons dans l'impossibilité de diffuser la convocation par la lettre d'information traditionnelle. En conséquence compte tenu du délai court nous allons envoyer par un circuit parallèle la convocation.

2 – Ordre du jour de l'AG du 2 août 2024

L'ordre du jour proposé est validé dans son état.

3 – Listing et feuilles d'émargement adhérents

Il sera demandé à la Trésorière et au secrétaire général de préparer le listing des adhérents à jour de cotisation et les feuilles d'émargement.

4 – Préparation des Rapports

Les rapporteurs ont été choisis en fonction de leur compétences et de leurs fonction en 2023.

- Rapport Moral de la Présidente pour l'exercice 2023 (Colette DAUDIER)
- Rapport Financier de la Trésorière pour l'exercice 2023 (Jocelyne Schoen)
Bilan de l'exercice 2023
Budget prévisionnel 2024
- Rapport d'activité Commission Élevage, santé, Bien-être animal (Françoise Lemoine)
- Rapport d'activité Commission Expositions (Jocelyne Schoen)
- Rapport d'activité Commission Utilisation (Roland Frey)
- Rapport d'activité Commission Délégués et Adhérents (Michel Mercier)
- Rapport d'activité Commission Informatique et Communication (Jacques Daudier)
- Rapport d'activité Commission Réglementation (Patrick Mestadier)

5 – Organisation matérielle

Ces points seront vu directement avec les intéressés.



Club des Amateurs de Teckels

...SUITE

Page 3 sur 3

6 – Désignation du Commissaire de Justice

La situation interne du Club étant actuellement un peu houleuse nous pensons qu'il est nécessaire d'avoir la présence d'un Commissaire de Justice à notre AG du 3 août 2024. Maître CHAPLAIS Commissaire de Justice à Clermont-Ferrand a accepté le principe de venir assurer la régularité de l'AG et il en dressera Procès Verbal ayant force probante. Le devis se monte à 429,20€ celui-ci est accepté.

7 – Questions diverses

Aucune

Fin de réunion à 22H.

Colette DAUDIER Présidente

Michel MERCIER Vice Président
Doyen des Vice-Présidents

Roland FREY Vice Président

Jacques DAUDIER Secrétaire de séance
Doyen du Comité

Coordonnées secrétariat /// Tel : 07.57.47.81.21 /// contact@teckelclubfrance.com
Correspondances à la présidente : Colette DAUDIER, 8 ch de Domingue - Arbie-33760 Porte de Benaugé
Courriers comptables à la trésorière : Jocelyne SCHOEN, 4 rue des Hautes Eaux 67860, RHINAU

Siège social : 11 rue des Thérouns – Lieudit Les Roucans 34490 – MURVIEL LES BEZIERS



Club des Amateurs de Teckels

...SUITE



SAS CHEZEAUBERNARD AUVERGNE

14 RUE COLBERT

63000 CLERMONT-FERRAND

Site internet : <https://clermont-ferrand.chezeaubernard.fr/>

Email : contactauvergne@chezeaubernard.fr – Tel : 04 73 35 54 04

SAS CHEZEAUBERNARD AUVERGNE
Anthony CHAPLAIS
Marjorie CHAMBON

CHEZEAUBERNARD NEUVILLE

Michel UZEL
Xavier REYNAUD
François BOUVEROT
Éric CHEZEAUBERNARD
Florian UZEL
Alexandre REYNAUD

CHEZEAUBERNARD LYON
Philippe POUZET-DOLBEAU

CHEZEAUBERNARD ISERE
Corinne SAUNIER-GUINET
Marine JANDON

CHEZEAUBERNARD DES SAVOIE
Justine PALLE

Horaires d'ouverture :
Étude ouverte du lundi au
vendredi de 09h00 à 12h30 et de
14h00 à 18h00.

TVA intracommunautaire :
FR11913607586
N° SIRET : 913607586 00029

☎ : 04 73 35 54 04



Références à rappeler :

Référence Étude : 17427 - Mandat n° 7
Ancienne référence : case 77
Vos références : Mme DAUDIER
CLUB DES AMATEURS DE TECKELS C/
DDO CHATEL-GUYON

Association CLUB DES AMATEURS DE
TECKELS

11 Rue des Thérouns
Lieu dit "les Roucans"
34490 MURVIEL-LÈS-BÉZIERS

A CLERMONT-FERRAND, le 2 septembre 2024

FACTURE N°24-4251

Monsieur le Président,

Mes diligences effectuées, je vous sou mets le compte de mes frais et honoraires ; La PREMIERE EXPEDITION vous sera adressé à réception du règlement.

Date	Libellé	Taux	HT	TVA	Non soumis	TTC	Débit	Credit
02/09/2024	Détail des frais débiteurs CHA-Débours traductions/Sténo	Exo			1 065,00	1 065,00		
	Total frais débiteur				1 065,00	1 065,00	1 065,00	
02/08/2024	Détail des frais créanciers PV de Constat sur Ordonnance AC	20,00 %	1 050,00	210,00		1 260,00		
	Total frais et honoraires créancier		1 050,00	210,00		1 260,00	1 260,00	
	Solde en notre faveur en Euros						2 325,00	

La présente facture est payable au comptant. Toute somme non payée dans le délai de trente jours est susceptible de porter intérêts au taux appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en question et pour le second semestre, le taux en vigueur au 1^{er} juillet de l'année en question. Si vous êtes un professionnel en situation de retard de paiement, vous êtes, en outre, de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

J'en laisse le règlement à vos bons soins par virement sur mon compte affecté ou par tout autre moyen à votre convenance.

Votre bien dévoué.

Bon à payer
le 2.09.2024
C. DAUDIER
C. DAUDIER

Membre d'une association agréée.
Le règlement des honoraires par
chèque est accepté.

Paiement carte bancaire accepté



<https://clermont-ferrand.chezeaubernard.fr/>

Domiciliation bancaire :
CAISSE DE DEPOTS ET
CONSIGNATIONS

IBAN :
FR 41 40031 00001 00001728938 24
CDCGFRPP



Club des Amateurs de Teckels

SELARL DUCASSE NICOLAS SICET

Avocats à la Cour

**ASSOCIATION « CLUB DES AMATEURS
DE TECKELS »
11 rue des Thérourns
Lieudit "Les Roucans"
34490 MURVIEL LES BEZIERS**

Bordeaux, le 22 juillet 2024

Affaire : Association « CLUB DES AMATEURS DE TECKELS » - désignation d'un commissaire de justice
N/Réf. : 20241012 – AS/MR/MPM

NOTE D'HONORAIRES N° : 2024371 Selon lettre de mission du 10 juillet 2024

Honoraires HT :	1 000,00 €
- Rédaction d'une requête auprès du Président du Tribunal judiciaire de Béziers aux fins de désignation d'un commissaire de justice en vue d'une assemblée générale de l'association	
Montant TVA à 20,00 % :	200,00 €
Total TTC :	1 200,00 €

Le débiteur professionnel des sommes dues à l'avocat, qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art.D.441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification (art.L.441-10 II du Code de commerce).

Le règlement de cette facture doit intervenir au comptant à réception. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera appliqué.

Les intérêts de retard applicables 30 jours après l'émission de la facture sont de trois fois le taux d'intérêt légal.

*Pour la Délégation Bordeaux payer pour
AVERGNE le compte national
du C.N.T le 7.8.2024*

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'avocats au capital de 10.000 €
RCS Bordeaux n° 845 176 353
68 cours de Verdun • 33000 BORDEAUX
Tél. 05 56 52 14 41 • Fax : 05 56 01 09 13 • E-mail : contact@dnsavocats.fr
Case palais n° 753

Président

Regle CB le 8/08/2024 N° 8061293

*Puji
le 08/08*